



Définition Convention collective de l'Animation :

Définition : Exécution de tâches prescrites exigeant une adaptation de courte durée à l'emploi.

Critères de classification : La responsabilité est limitée. Le travail s'effectue sous le contrôle direct d'un autre salarié.

MISSIONS Association Rencontre et Culture :

Dans le respect du projet, sous l'autorité du responsable de secteur et de la direction de la maison et en prenant en compte le milieu d'appartenance ou d'origine des publics.

Au sein du secteur Jeunesse, l'animateur·trice

- Encadre et anime les publics adolescents, jeunes, jeunes adultes dans une pratique de loisirs éducatifs, culturels et sportifs et participe au bon déroulement des ateliers jeunesse,
- Peut construire et animer les programmes d'activités adaptés aux caractéristiques du public,
- Organise les programmes d'animation (interne et partenariaux),
- Peut lire et gérer un budget simple,
- Maîtrise les règles élémentaires pour la formalisation de son travail à l'écrit et à l'oral,
- Sait anticiper, s'organiser et gérer son temps en tenant compte de l'organisation de l'équipe générale,
- Se montre toujours vigilant et respectueux des règles de sécurité, particulièrement auprès des tiers et des publics dont il a la charge.

Participation au fonctionnement général

- Participation aux projets d'animation globale,
- Participation aux réunions d'équipe,
- Assure des permanences à l'accueil de la maison et à la cafétéria.